

**Arrêté préfectoral du 22 OCT. 2025
portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (CCPSMV)
à compter des élections municipales de mars 2026**

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (CCPSMV) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu les délibérations en faveur d'un accord local pour une répartition de 42 sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux des communes de Châteauneuf-de-Gadagne (02/06/2025), Fontaine-de-Vaucluse (02/06/2025), L'Isle-sur-la-Sorgue (30/06/2025), et Le Thor (24/06/2025) ;

VU la délibération du conseil municipal de Saumane-de-Vaucluse (03/07/2025) refusant la proposition d'accord local à 42 sièges ;

CONSIDERANT les chiffres de la population municipale au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée régies par l'article L5211-6-1 précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse est fixé à **42 sièges**.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
L'Isle-sur-la-Sorgue	21
Le Thor	14
Châteauneuf-de-Gadagne	5
Saumane-de-Vaucluse	1
Fontaine-de-Vaucluse	1
Total	42

Article 3 : L'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (CCPSMV) du 24 septembre 2019 est abrogé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Article 4 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléant, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse et de celui de ses communes membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse

Thierry SUQUET